

Comment est utilisé l'argent de la formation professionnelle dans la Branche ?

1

Les **ENTREPRISES** cotisent en fonction de leur effectif et sur la masse brute salariale

 - de 10 salariés

Entreprises de moins de 10 salariés

→ Professionnalisation : 0,25%

→ Formation Continue : 0,40%

 10 salariés et +

Entreprises de 10 à moins de 20 salariés

→ Professionnalisation : 0,35%

→ Formation Continue : 0,225% *

Entreprises de 20 salariés et plus

→ Professionnalisation : 0,50%

→ Formation Continue : 0,225% *

Calcul

* En % de la masse salariale annuelle brute pour les entreprises de plus de 10 salariés

0,90%
constitue l'obligation légale

=

0,225%

dans le cadre de l'obligation conventionnelle

+ 0,675%

restent à disposition de l'entreprise qui doit l'employer conformément aux règles du code du travail

2

Les **COTISATIONS** sont mutualisées en deux enveloppes respectives

MUTUALISATION
Professionnalisation

MUTUALISATION
Formation continue

Qu'est-ce que la mutualisation ?

- Le FAFIEC collecte les cotisations « Formation Continue » et les gère dans des enveloppes séparées en respectant pour chacun le principe de mutualisation des fonds.
- Les ressources servent à mettre en œuvre une politique de formation.



Les critères de prise en charge sont en libre téléchargement sur www.fafiec.fr

3

Les **RESSOURCES** sont redistribuées selon les priorités définies par la Branche

 Contrat de professionnalisation

 Période de professionnalisation

 Priorités de la Branche

 Formations hors priorité de la Branche

Convention collective

L'obligation conventionnelle de cotisation selon la convention collective

La contribution demandée dans le cadre de l'obligation conventionnelle correspond à un taux global fixé selon l'effectif de l'entreprise (moins de 10, 10 à moins de 20, 20 et plus).

Ce taux est appliqué à la masse salariale brute de l'entreprise.

Nouveauté 2010 : Les 13 % au FPSPP

La loi orientation - formation publiée au Journal officiel du 25 novembre 2009 a institué une contribution recouvrée par les OPCA versé au FPSPP (Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels) avant le 30 juin de chaque année de collecte. Cette contribution légale fixée au taux de 13 % pour 2010 est incluse dans les versements obligatoires faits au FAFIEC par les entreprises. Elle s'impute sur les contributions au titre du plan de formation et de la professionnalisation. Les OPACIF sont quant à eux chargés du recouvrement du 13% sur le CIF.

Par ailleurs, le FAFIEC a pris la décision pour 2010 de ne pas appeler de cotisation supplémentaire de la part des entreprises, afin de ne pas pénaliser les entreprises de la Branche dans la mise en place de cette nouvelle contribution.